



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°2 BIS AU 4 AVENUE DE PONTAILLAC
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°4 AVENUE DE PONTAILLAC)

LE MARDI 31 OCTOBRE 2023

ET

LE JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2355

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 06 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame DE LAMBERTERIE),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°4 avenue de Pontaillac, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 bis au n°4 avenue de Pontaillac, aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 31 octobre 2023, de 08h00 à 16h00, et

- Le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à l'occupation par le stationnement d'un camion, sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 octobre 2023

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2023